



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

- **Vu** la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil, à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9
- **Vu** la loi NOTRe 07/08/2015 relative notamment au transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage aux EPCI ;
- **Vu** la loi du 07/11/2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- **Vu** le schéma départemental des gens du voyage ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,
- **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 132-1,
- **Considérant** que la commune de Châteaubernard est membre de l'agglomération de Grand Cognac, établissement public de coopération intercommunal, compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- **Considérant** que l'agglomération de Grand Cognac est membre du SMAGVC auquel elle a délégué la gestion des aires d'accueil permanentes, des aires de grands passages, des terrains familiaux ainsi que la médiation sur les stationnements illicites ;
- **Considérant** que l'agglomération de Grand Cognac est dotée des aires d'accueil permanentes conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'emplacements provisoires dédiés à l'accueil des grands passages ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Châteaubernard :

ARRETE

ARTICLE I : Le présent arrêté, annule et remplace l'arrêté portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur la commune de Châteaubernard du 08 octobre 2020.

ARTICLE II : Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur tout le territoire de la commune de Châteaubernard en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet.

ARTICLE III : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Hôtel de ville - 2 rue de la Commanderie - 16100 CHATEAUBERNARD

Tél. : 05 45 32 32 51 - Fax : 05 45 32 32 54 - secretariat@mairie-chateaubernard.fr - www.ville-chateaubernard.fr

ARTICLE IV: Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

ARTICLE V: Monsieur le Chef de la Circonscription Urbaine de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Charente.

Fait à Châteaubernard, le 04 juillet 2024



Le Maire,

Pierre-Yves BRIAND

SP: 00000000
00 00 00 00